

AVIS 2008-7

Modification de l'Annexe au Manuel de Négociation

Sur proposition du Conseil d'Administration de la Bourse, le Collège du Conseil du Marché financier a approuvé lors de sa réunion tenue le 26 juin 2008, les modifications ci-après à l'annexe au manuel de négociation et relatives au changement des horaires de cotation.

La date d'effet de ce changement est fixée au 1^{er} juillet 2008.

Les modifications apportées consistent à :

- ◆ Étendre la phase de négociation en continu de deux heures et demi (2h30') pour la faire passer d'une heure et demi (1h30') actuellement à quatre (4) heures et de rajouter un troisième fixing pour les groupes 12, 52 et 13.
- ◆ Prolonger, pendant l'horaire d'été et de Ramadan, la phase principale de négociation en continu d'une heure (1h) pour la porter d'une heure et demi (1h30') actuellement à deux heures et demi (2h30') et de décaler de trente minutes (30') soit de 9h30' à 10h, le fixing des groupes 12, 52 et 13 par rapport au fixing d'ouverture des groupes du continu.

Ainsi, l'annexe au manuel de négociation, publié au bulletin du 29/11/2007 et modifié par avis N°2008-2 est adopté comme suit :

ANNEXE AU MANUEL DE NEGOCIATION

HORAIRE D'HIVER

Marché	Mode de cotation/ Groupe	Horaires de négociation				Seuils		
		Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiques	En cas de réservation	Maximum
Marché Principal des titres de capital	Continu / G11	09h00	10h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing / G12	09h00	10h00 / 11h30 / 13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché Alternatif des titres de capital	Continu / G51	09h00	10h00-14h00	14h05	14h05 - 14h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing / G52	09h00	10h00 / 11h30 / 13h00	-	13h00 - 13h05			
Marché obligataire	Continu / G21	09h00	10h00 - 14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing / G22	09h00	10h00 / 11h30 / 13h00	-	-			
Marché des FCC	Continu / G71	09h00	10h00-14h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing	09h00	10h00 /	-	-			

	/G72		11h30 / 13h00					
Hors cote - Titres de capital	Fixing /G13	09h00	10h00 / 11h30 / 13h00	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing /G32 & G33	09h00	13h30	-	-	**	-	**

HORAIRE DE L'ETE ET DE RAMADAN

Marché	Mode de cotation/ Groupe	Horaires de négociation				Seuils		
		Pré-ouverture	Négociation	Fixing de clôture	Négociation au dernier cours	Seuils statiques	En cas de réservation	Maximum
Marché Principal des titres de capital	Continu / G11	08h30	09h30 - 12h00	12h05	12h05 - 12h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing / G12	08h30	10h00 / 11h30	-	11h30 - 11h35			
Marché Alternatif des titres de capital	Continu / G51	08h30	09h30 - 12h00	12h05	12h05 - 12h10	3%	4,5%	6,09%
	Fixing / G52	08h30	10h00 / 11h30	-	11h30 - 11h35			
Marché obligataire	Continu / G21	08h30	09h30 - 12h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing / G22	08h30	10h00 / 11h30	-	-			
Marché des FCC	Continu / G71	08h30	09h30 - 12h00	-	-	3%	4,5%	4,5%
	Fixing / G72	08h30	10h00 / 11h30	-	-			
Hors cote - Titres de capital	Fixing / G13	08h30	10h00 / 11h30	-	-	3%	4,5%	6,09%
Lignes secondaires sur le NSC	Fixing / G32 & G33	08h30	11h45	-	-	**	-	**

** Marge de fluctuation des lignes secondaires :

- Pour les droits d'attribution, les seuils de 15% sont appliqués uniquement pour leur 1^{ère} année de cotation (date de détachement du droit + 365 jours). Les seuils sont libres pour les droits d'attribution à partir de l'expiration de la 1^{ère} année.
- Les seuils sont libres pour les droits de souscription durant la période de leur négociation.
- Pour les actions nouvelles non encore assimilées, les seuils autorisés pour chaque ligne de cotation suivent la ligne principale.

AVIS 2008-8

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOC
PUBLIE PAR AVIS 2008-5 RELATIF AU DECLARATION DES TRANSACTIONS DE BLOCS

L'Horaire de déclaration des transactions de bloc publié par avis N°2008-5 est modifié comme suit :

Les transactions de bloc sont déclarées et réalisées à l'issue de la clôture de la séance de négociation entre 14h10 et 14h30. Elles sont déclarées pendant l'horaire de l'Eté et de Ramadan entre 12h10 et 12h30.